

ת"וב

Oneg Chabat

n° 225

« le Délice du Chabat »

Chabat et Respect des Parents

Par Rav Erez H'azani – Véhaarev Na volume 4 page 287

Voici la question d'un jeune homme, qui a grandi dans une famille loin de la pratique de la Tora, mais Barouh' Hachem qui se rapproche de son père Céleste.

Mon père travaille toute la semaine, et le jour de Chabat malheureusement il passe son temps à planter des plantes et des arbres dans son jardin, ce qui constitue un interdit de la Tora. Mon père me demande d'arroser ses plantes tous les jours, est-ce que j'ai le droit de le faire, vu que ses arbres et plantes il les a plantés le jour de Chabat ?

Le Biour Halah'a (318-1) rapporte l'enseignement de la Guémara au traité Guitin 53B qui dit qu'une personne qui a planté des arbres le jour de Chabat *béchogeg* ou *bémézid* (c'est-à-dire connaissant l'interdit ou non) elle se doit de les déraciner après Chabat ! Le Steipler explique : la continuité de la pousse provient de l'acte transgressé pendant Chabat, la faute de planter Chabat continue donc avec le temps, les Sages lui imposent de déraciner cet arbre.

Il faut donc dire à ce jeune homme, qu'il n'a pas le droit de réaliser la demande de son père et d'arroser les plantes qu'il a planté pendant Chabat, et ce afin que la transgression du Chabat ne porte pas ses fruits. Rav Yisth'ak Zilberstein a rajouté : Le fait même que ces plantes se trouvent présentes dans le monde constitue l'interdit de la profanation du nom de D'IEU ! On ne peut donc s'occuper de ses plantes puisqu'elles existent par la profanation du nom divin, il faut donc les déraciner au plus vite.

De toute évidence le respect des parents est une grande *mitsva* mais celle-ci s'arrête lorsque les parents demandent à leur enfant de transgresser les commandements divins, de surcroît lorsqu'il s'agit de profaner le Chabat Kodech, puisque l'honneur de D'IEU

Chabat Malkéta

La Meguilat Esther nous raconte qu'Ah'achvéroch fait appel à Vachtî la reine pour montrer sa beauté aux autres rois et princes qui participent au festin d'Ah'achvéroch, mais voilà que Vachtî refuse la demande du roi, ce qui conduira à sa condamnation à mort par le conseil de Haman (Esther 1-11 à 22). On a l'habitude d'expliquer que Vachtî refuse la requête du roi parce qu'il lui demande de se présenter nu devant tout le monde, parce qu'elle-même faisait travailler les filles juives nues le jour de Chabat, c'est effectivement ce qu'on peut lire dans le Midrach et le Talmud ! Mais notre Grand Maître Le Maharal apporte une lumière sur cet enseignement : tout d'abord, dit-il, Ah'achvéroch ferait-il quelque chose d'aussi dégradant lorsqu'il veut montrer sa gloire aux nations ? Puis, rajoute-t-il, les Maîtres enseignent qu'Ah'achvéroch est un roi pudique ? Sans aucun doute, conclut-il, il ne faut pas lire le Midrach au premier degré, mais le roi lui demande de se présenter sans ses vêtements et parures royales, pour bien constater sa beauté naturelle !

Rav Elyakim Rotenberg, élève assidu du Maharal, s'étonne sur le commentaire de son Maître : pourquoi le Maharal dénature-t-il la lecture du Midrach, la lecture suppose bien que le roi lui demanda de venir nu tel qu'elle faisait subir aux filles d'Israël ?

Rav Hertman (Or H'adach chapitre 1 note 1080) propose plusieurs réponses à la question de l'élève, en voici une : le Tossfot Haroch (Méguila 12B) commente : Vachtî ne faisait pas travailler les filles d'Israël nues, mais elle les faisait travailler Chabat en leur ôtant leur vêtement de Chabat ! A son tour de se présenter devant tout le monde sans ses vêtements royaux.

Il en ressort que les vêtements réservés et spéciaux que nous portons pour Chabat sont des vêtements de royauté ! Il nous faut vivre Chabat tel une activité royale, comme nous disons tous les vendredis soir dans Leh'a Dodi :

“Chabat Malkéta” – Chabat la Reine !

surpasse celui des parents ! Voir Vayikra 19-3 et Rachi. Tel que le stipule également le Choulh'an Arouh' Y''D 240-15 : si le père demande à son fils de transgresser la *halah'a*, que cela concerne une loi de la Tora ou d'une loi instituée par les Sages, il ne faudra pas l'écouter !

Nous comprenons la délicatesse de cette *halah'a*, alors afin que les parents ne se fâchent contre leur fils on lui conseillera, discrètement il déracine l'arbre après Chabat et il le replante afin de stopper l'acte de transgression du Chabat.

Si pour une quelconque raison il est impossible pour le fils de suivre ce conseil, alors on dira au fils d'expliquer finement à son père qu'il ne peut remplir sa demande puisqu'il se doit de respecter son père céleste qui lui ordonne de respecter le Chabat.

Chabat, la Vie ! *d'après Rav H'aïm Cohen (Talelei H'aïm Chémot page 420)*

Toute personne qui profane Chabat se déconnecte de la sainteté de son âme ! Car, nus devons savoir que malgré et bien que nous ayons beaucoup à faire pour améliorer le monde dans lequel nous sommes à cause de la faute de l'homme, dans l'intériorité de notre âme il reste un domaine pur et saint dont aucune faute ne peut souiller. Alors que la faute apporte souillure ceci reste ne touche que l'extériorité de l'être, alors que le point intérieur du cœur est lui-même Chabat ! Dans le cœur la sainteté reste à son niveau le plus élevé. D'ailleurs c'est ainsi, rattaché au point le plus pure de notre être qu'on peut apporter réparation et correction au monde durant les six jours de la semaine ! Il nous faut donc rester connecté à la partie pure de notre être, ravivé sa pureté durant le Chabat pour ainsi durant la semaine travailler et apporter au monde ce dont il a besoin. De ce fat la personne qui ne respecte pas Chabat démontre par là même que le monde et l'être ont atteint un point de non-retour et de souillure absolue. Il se détache lui-même du niveau supérieur de son être pour tomber et sombrer dans les ténèbres du monde. Il est dans le désespoir et n'a aucun accès au meilleur, il n'adhère pas à des aspirations d'amélioration de la vie. La profanation du Chabat est la mort même, l'état de déconnexion de la vie issue de l'âme. Celui qui profane Chabat se donne la mort, il se tue dans l'obscurité de ce monde, il étouffe son être profond, son âme, que D'IEU nous en préserve !

Le Rav nous éclaire sur : le sens de la vie, l'âme, la source de la vie, l'outil de la vie, l'espoir de la vie, l'accès au meilleur. Transgresser Chabat n'est pas qu'une mort spirituelle, mais bel et bien réel. La profanation du Chabat est un suicide de l'être, qui, lentement éteint l'homme. L'idée du Rav est : le travail c'est la vie, à la condition que la vie soit vécue. Pour que les six jours de la semaine nous puissions apporter au monde ce dont il a besoin pour qu'il soit meilleur il faut des hommes qui s'accrochent à la source de la vie. A quoi bon un monde vivant comportant des êtres morts ?! Pire encore, en vérité l'idée va plus loin : des êtres morts peuvent-ils apporter la vie dans le monde ?! Seul le vivant apporte la vie ! Quel pléonasme, quelle vérité, et pourtant ceux qui travaillent sans cesse, sans faire Chabat n'apportent rien de vivant et de synonyme de vie dans le monde ! Oui Chabat c'est la vie ! Simplement et véritablement !



Horaires Chabat Kodech Nice
Vendredi 3 mars – 10 adar
Entrée de Chabat 18h03
****pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer****
Samedi 4 mars – 11 adar
Réiter le Chémâ avant 9h19
Sortie de Chabat 19h05
Rabénou Tam 19h30

« Chabat Zah'or »
Cette semaine rendons nous TOUS à la synagogue pour écouter la paracha de Zah'or, prière pour que Amalek et tous ses descendants soient anéantis du monde Qu'ils périssent de l'univers afin que rejaillisse pleinement la Gloire Divine

Oneg Chabat dédié à la mémoire de
Rav H'aïm Tsvi Hacohen ben Yéhouda Rozenberg ztsal